



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°103-2026 du 13 mars 2026
(Publié sur le site internet le 17/03/2026)

OBJET : Arrêté temporaire d'occupation du domaine public « place du 19 mars 1962 ».

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2213 – 1 notamment),

VU le code de la route,

VU la demande en date du 09 mars 2026 de Valence Romans Agglo, pour le stationnement d'un fourgon sur la « place du 19 mars » en vue d'organiser trois distributions de composteurs.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement en vue de l'installation du véhicule.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de distributions de composteurs organisées par Valence Romans Agglo, le stationnement d'un fourgon est autorisé sur la « place du 19 mars 1962 », le mercredi 25 mars 2026 de 15h30 à 18h30.

Article 2 : Le pétitionnaire prendra toutes les mesures de protection utiles.

Article 3 : M. le maire, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Christian GAUTHIER

Maire

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- VRA
- BTA

